

« Quand j'ai appelé pour demander de l'aide, je n'ai pas eu l'impression que j'étais toute croche. Le commissaire aux plaintes me rappelait, il me tenait au courant du suivi. Puis, il a confirmé bien des choses qui faisaient que non, regarde, ce n'était pas moi, ce n'était pas de ma faute, puis que j'avais bien fait de demander de l'aide! Tu sais, pour ne pas qu'il maltraite d'autres personnes. »

Vous pensez vivre de la maltraitance? Vous êtes inquiets pour un proche?

PLUSIEURS RESSOURCES D'AIDE SONT DISPONIBLES POUR VOUS!



Ce dépliant découle des résultats de la recherche « Maltraitance psychologique et financière envers les personnes aînées ayant des incapacités au Québec ». Cette recherche partenariale, réalisée de 2019 à 2022, et subventionnée par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), a été menée par la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie - CHUS).



Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées
Research Chair on Mistrust of Older Adults



GIREIL

Groupe interdisciplinaire de recherche sur l'expérience inclusive de loisir

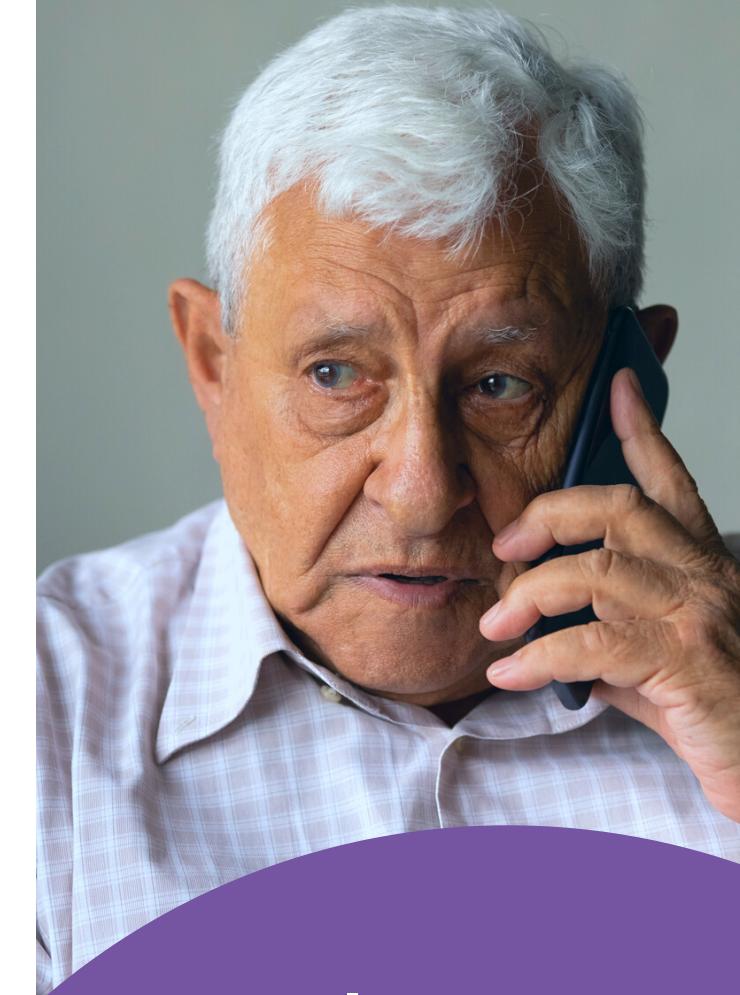
Avec la participation de
Office des personnes handicapées

Québec



Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Québec



La maltraitance envers les personnes aînées ayant des incapacités

À l'intention des personnes aînées et de leurs proches

Définition de la maltraitance

- La maltraitance consiste en une attitude, une parole, un geste ou une absence d'action appropriée, qui cause du **tort** ou de la **détresse** à la personne aînée.
- Elle se produit dans une relation où il devrait y avoir de la **confiance**, par exemple, avec des **proches**, des **organisations** ou des **personnes offrant des soins ou services**. Parfois, la maltraitance ne découle pas de mauvaise intention.
- La maltraitance ne comprend pas toujours de la **violence**. Toutefois, la **négligence** peut causer autant de tort que la violence.
- La présence d'incapacité peut augmenter le risque de vivre de la maltraitance.



La maltraitance envers les personnes aînées ayant des incapacités

Demander de l'aide lorsqu'on vit de la maltraitance peut être difficile, particulièrement quand celle-ci a lieu dans un contexte de services ou de soins essentiels au fonctionnement quotidien.

Toutefois, tout type de maltraitance, peu importe le contexte, est inacceptable.

- Vous vous sentez infantilisé, dénigré ou humilié?
- On limite votre accès aux soins et services nécessaires?
- On ne vous consulte pas dans la gestion de vos biens?
- Vous ne vous sentez pas écoutés ou respectés?

Vous pouvez demander de l'aide pour être écouté et mettre fin à une situation de maltraitance.

Ressources d'aide pour porter plainte

Services policiers et Commissaire aux plaintes et à la qualité du réseau de la santé et des services sociaux de votre région.

i LIGNE AIDE ABUS AÎNÉS

Pour une écoute ou une référence en matière de maltraitance envers les personnes aînées

1 888 489-2287

i INFO SOCIAL

Pour joindre rapidement un intervenant psychosocial de votre région

8-1-1 (option 2)

i INFO AIDANT

Pour une écoute et un soutien aux proches aidants

1 855 852-7784

i OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Pour une aide aux personnes handicapées et leurs proches dans les démarches d'accès aux services

1 800 567-1465